

Date de dépôt : 24 septembre 2012

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le train de projets de lois du Conseil d'Etat de boucllement de seize crédits de programme destinés aux investissements liés de la période 2008-2010 :

- a) PL 10930-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10128 ouvrant un crédit de programme de 1 160 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du Grand Conseil**
- b) PL 10931-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10129 ouvrant un crédit de programme de 487 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du pouvoir judiciaire**
- c) PL 10932-A** **Projet de loi de boucllement des lois 10130 ouvrant un crédit de programme de 100 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés de la chancellerie d'Etat, et 10563 demandant un crédit complémentaire de 50 000 F à la loi de crédit de programme 10130**
- d) PL 10933-A** **Projet de loi de boucllement des lois 10131 ouvrant un crédit de programme de 200 000 F pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département des finances, et 10560 demandant un crédit complémentaire de 555 000 F à la loi du crédit de programme 10131**

- e) **PL 10934-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10132 ouvrant un crédit de programme de 29 526 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département de l'instruction publique**
- f) **PL 10935-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10133 ouvrant un crédit de programme de 15 036 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département des institutions**
- g) **PL 10936-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10134 ouvrant un crédit de programme de 4 356 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département des constructions et des technologies de l'information**
- h) **PL 10937-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10135 ouvrant un crédit de programme de 44 142 280 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département du territoire**
- i) **PL 10938-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10136 ouvrant un crédit de programme de 3 510 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département de la solidarité et de l'emploi**
- j) **PL 10939-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10137 ouvrant un crédit de programme de 3 639 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département de l'économie et de la santé**
- k) **PL 10940-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10138 ouvrant un crédit de programme de 274 877 575 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné aux travaux de maintenance et rénovation des bâtiments**

- l) PL 10941-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10139 ouvrant un crédit de programme de 108 170 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné aux travaux de construction, d'aménagement et d'entretien structurel des ouvrages routiers propriété de l'Etat de Genève ainsi que pour diverses subventions d'investissement à des collectivités publiques et à des organismes internationaux**
- m) PL 10942-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10140 ouvrant un crédit de programme de 148 076 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné aux équipements et systèmes des technologies de l'information et de la communication**
- n) PL 10943-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10141 ouvrant un crédit de programme de 133 130 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés des Hôpitaux universitaires de Genève**
- o) PL 10944-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10142 ouvrant un crédit de programme de 55 087 200 F pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés de l'Université de Genève**
- p) PL 10945-A** **Projet de loi de boucllement de la loi 10143 ouvrant un crédit de programme de 5 610 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés de la Fondation pour les terrains industriels de Genève**

Rapport de M^{me} Anne Mahrer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 15 mai 2012, la Commission des travaux, sous la présidence de M^{me} Lydia Schneider Hausser, a examiné ce train de bouclement regroupant les projets de lois de bouclement des crédits de programme 2008-2010 des départements de l'Etat de Genève et des institutions subventionnées (CP).

Ces projets nous ont été présentés par M. D.-P. Anklin, directeur administratif et financier, DCTI, et M. A. Rosset, responsable budget investissements, DCTI. Nous les remercions pour la clarté de leurs explications et leur précieuse collaboration.

M. P.-A. Girard assistait à la séance. Le procès-verbal a été tenu par M. Guillaume Gönczy.

M. Anklin accompagne ses propos d'une présentation visuelle qui est jointe en annexe au présent rapport.

M. Anklin présente les projets de lois de bouclement de seize crédits de programme destinés aux investissements liés de la période 2008-2010 (L 10128 à 10143). Ce lot est plus actuel, si bien qu'il est en avance sur les plans.

La Présidente indique que la Commission des travaux de la législature 2006-2010 a eu l'occasion d'assister à une présentation de certains crédits de programme.

M. Anklin indique que les crédits de programmes (CP) ont pour but de préserver la valeur du patrimoine administratif en prolongeant la durée de vie et/ou en augmentant le potentiel de service des immobilisations qui le composent. Ils permettent d'assurer le renouvellement et l'extension limitée des actifs existants ainsi que de prendre en charge les investissements liés qui découlent de contraintes légales ou normatives de droit supérieur.

Dans cette perspective, les montants prévus pour maintenir durablement en état et faire évoluer progressivement les infrastructures existantes sont en phase avec les amortissements annuels prévus à cet effet. La répartition en enveloppe par type et par nature d'investissement, ainsi que les tranches annuelles n'étaient pas contraignantes, seuls les crédits totaux et les subventions allouées dans le cadre des crédits de programme étaient déterminants.

Au terme des trois années couvertes par les crédits de programmes, seuls les engagements en cours qui avaient été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'à fin 2010 ont pu être comptabilisés sur l'exercice suivant (2011).

Il présente ensuite l'architecture des crédits de programmes. Pour ce faire, il expose une vue multidimensionnelle des crédits de programme. Les crédits de programme ont été conçus selon l'organisation de l'Etat qui prévalait à l'époque, soit par département. Il indique qu'il existe deux cas particuliers, l'Office des bâtiments et le CTI, qui portent les investissements pour tout l'Etat.

Ces crédits étaient disposés en tranches annuelles, qui avaient valeur indicative. L'exposé des motifs précisait que les départements n'étaient pas tenus de respecter ces tranches.

Les crédits étaient finalement typés en trois catégories : équipement, informatique et construction.

Cette triple classification est présentée de manière limpide sur la page 13 de sa présentation.

M. Anklin effectue une synthèse financière. Ainsi, 827,71 mios de crédits avaient été votés. Les dépenses réelles sont de 761,37 mios, soit de 66,34 mios (8%) non dépensés, pour un taux de réalisation de 92%. Cet exercice était une première, qui explique ce taux de réalisation. La durée initiale de trois ans était par ailleurs trop courte pour exploiter tout le potentiel de ces crédits.

S'agissant des recettes, elles étaient estimées à 33,03 mios, mais se sont élevées à 11,44 mios. Cet écart représente 21,59 mios (-65%). Les investissements nets votés étaient donc de 794,68 mios pour des investissements réels de 749,93 mios. L'écart entre la somme votée et la somme dépensée est donc de 44,75 mios (-6%). Le fait que tous les crédits de programme aient respecté leur enveloppe est une bonne chose. On regrettera simplement les rentrées moindres par rapport à ce qui avait été prévu.

Dans le courant de la législature, certaines directions d'Offices sont passées d'un département à un autre (la sécurité civile par exemple). Toutefois, les crédits de programme ont été attribués comme si l'entité en question était restée dans son département d'origine.

Les normes IPSAS sont intervenues en 2008. Bien qu'anticipées, elles ont nécessité certains ajustements.

M. Anklin présente ensuite la répartition annuelle des tranches 2008-2011. En d'autres termes, il s'agit d'un graphique montrant quelle somme a

été dépensée en quelle année. Ainsi, 166,63 mios (22,2%) ont été dépensés en 2008, 182,75 mios (24,4%) en 2009, 335,75 mios (44,8%) en 2010, et 64,80 mios en 2011.

Il poursuit en présentant la répartition des dépenses par crédit de programme. On constate que le CP bâtiments occupe la première place, pour près d'un tiers des dépenses. En effet, le patrimoine bâti de l'Etat est très important, à tel point que les dépenses sont, selon M. Anklin, presque insuffisantes. Le CTI est le second crédit en termes de dépenses, le troisième est le génie civil. De façon assez surprenante, les HUG occupent la 4ème place, pour 17,5% des dépenses. M. Anklin rappelle qu'il s'agit d'une grosse entité, qui a la particularité de disposer de bâtiments, d'équipements et d'informatique. Les autres crédits sont moindres.

M. Anklin présente finalement la répartition des dépenses par type d'investissement. La construction représente 401,27 mios (53%) des dépenses, l'informatique 185,52 mios (24%) et les équipements (mobilier, véhicules, matériel de laboratoire, etc.) 174,58 mios (23%).

La Présidente remercie les auditionnés pour cette deuxième partie d'exposé. Elle demande si ces crédits de programme ont été bien accueillis et bien intégrés dans l'administration. D'autre part, elle aimerait savoir à quel niveau décisionnel s'effectue le choix de commencer, d'orienter le crédit de programme.

M. Anklin indique que la répartition a été faite en procédant à une estimation de la valeur du patrimoine sous-jacent. Cette répartition tenait donc compte des actifs qu'il fallait transformer et renouveler. Puis, chaque département a travaillé à établir un programme de projets de remplacements. Cela a relativement bien fonctionné. Toutefois, entre ce qui a été prévu et ce qui a été fait, il y a forcément un écart.

Les départements et offices ont besoin d'un cadre à respecter, mais également d'une certaine flexibilité. Ainsi, au vu du nombre de programmes qui existent dans certains crédits, il serait impossible de passer par une mécanique de projet de loi. La difficulté est de trouver la limite entre l'adaptation et ce qui pourrait devenir du nouveau.

Une députée (Ve) demande quelle a été l'effet des réductions linéaires votées en 2008/2009 sur les crédits de programme.

M. Anklin répond que cela a eu un effet de frein. Il est d'avis que c'est un mauvais système, qui a probablement contribué à tasser les dépenses effectuées en 2008 et 2009.

Cette même députée demande ce qu'il en serait si, au milieu de ces crédits de programme, le Grand Conseil votait une réduction linéaire sur les investissements.

M. Anklin répond qu'une telle réduction serait très difficile à mettre en œuvre, car les investissements portent sur plusieurs années. Ainsi, dans le domaine de la construction, il n'est pas évident d'arrêter un chantier en cours. Il est d'avis qu'il ne faudrait jamais voter des réductions linéaires ou globales.

Cette même commissaire rappelle qu'une fois le crédit de programme voté, il est difficile d'en constater les résultats avant son boucllement. Elle trouve toutefois cet exercice très intéressant, même si le Grand Conseil perd un peu de sa vision et de son pouvoir.

M. Anklin rebondit sur la remarque de la députée. Il signale que beaucoup de progrès ont été effectués dans les états financiers. Il lui suggère de lire le tome III sur les investissements, qui indique ce qui a été prévu de faire et ce qui a été fait, par crédit et par année. Ainsi, cette visibilité existe même si elle se trouve quelque peu noyée dans un flot d'informations.

Un député (S) constate que les dépenses sont réparties de manière inégale selon les années. Ainsi, 2008 représente 22,2% des dépenses alors que 2010 représente 44,8%. Il demande si le travail administratif du DCTI est identique selon les années.

M. Anklin rappelle que le DCTI n'est pas le seul département concerné par les crédits de programme. Il indique que l'Office des bâtiments se trouvait ces années-là dans une situation de sous-effectif. Une réorganisation progressive lui a procuré de meilleures capacités. Il indique par ailleurs que le travail s'effectue souvent avant les dépenses. Il y a donc un effet de décalage dans le temps.

Le même député aimerait plus de détails quant à la dispersion temporelle des 16 crédits de programme.

M. Anklin précise qu'il s'agit de 16 crédits pour l'ensemble de l'administration. Ces crédits de programmes sont donc menés de manière parallèle. Une planification initiale est effectuée; elle prévoit une montée en puissance progressive. Le volume de travail pour l'administration ne change pas selon les années.

Un député (L) est d'avis que le point le plus intéressant ne se situe pas au niveau des chiffres mais au niveau du cahier des charges. Il rappelle que l'un des reproches qu'effectue la commission de manière récurrente est le manque de malléabilité des projets qui viennent à être présentés. Ces derniers ne

peuvent généralement pas être modifiés et la commission ne fait que les voter.

Le commissaire insiste donc sur l'importance du travail qui est fait en amont.

M. Anklin indique que la présentation est une vision en aval des projets puisque les bâtiments ont été construits des dizaines d'années en arrière.

M. Anklin présente brièvement chaque loi individuellement. Les crédits de programme du Grand Conseil (L 10128), du Pouvoir judiciaire (10129), de la Chancellerie (L 10130 et L 10563) sont des petits crédits qui n'ont pas affiché de dépassement.

Le crédit de programme du département des finances (L 10131 + L 10560) concerne uniquement des équipements (bureaux, chaises, lampes, accessoires de bureau, armoires, matériel audiovisuel des salles de réunion).

Le crédit de programme du département de l'instruction publique (L 10132) est plus important. Il concerne essentiellement des équipements pédagogiques, audiovisuels et administratifs. Il comprend également l'acquisition d'œuvres mobiles et intégrées par le Fonds cantonal des activités culturelles (FCAC).

Le crédit de programme du département des institutions (actuel DSPE) (L 10133) visait des dépenses de 15,04 mios. Un taux de réalisation de 98% a été constaté. Les dépenses de 14,82 mios concernent presque exclusivement des équipements (mobilier, équipements spécifiques et véhicules de la police et des établissements pénitentiaires principalement).

Le crédit de programme du département des constructions et des technologies de l'information (L 10134) concerne majoritairement des équipements, principalement pour la sécurité civile.

Le crédit de programme du département du territoire (actuel DIM) (L 10135) prévoyait des dépenses de 44,14 mios. Le taux de réalisation s'est avéré être de 83%, pour des dépenses réelles de 36,50 mios

Le crédit de programme du département de la solidarité et de l'emploi (L 10136) affiche un taux de réalisation de 83%. Il s'agit principalement de subventions accordées pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager dans les EPI et EPH.

Le département de l'économie et de la santé (actuel DARES) a bénéficié d'un crédit de programme de 3,64 mios (L 10137) et a affiché un taux de réalisation de 94%. Il comprend du renouvellement d'équipements et des subventions.

Le crédit de programme de l'Office des bâtiments du DCTI (L 10138) prévoyait 274,88 mios de dépenses. Il affiche un taux de réalisation de 90%, soit un écart de 26,91 mios. Les dépenses concernent en très grande majorité des constructions.

M. Anklin présente une liste de quelques-uns des 958 chantiers.

Une députée (Ve) rappelle que l'un des objectifs de ce programme était la remise aux normes des bâtiments énergivores. Ces derniers connaissaient des problèmes d'isolation, de gaspillage d'énergie, etc. Elle se dit déçue de constater le peu de chantiers qui concernent cette problématique, alors que le budget n'a pas été dépensé dans son entier et que l'une des priorités de l'Etat est l'amélioration du rendement environnemental de son patrimoine immobilier. Elle aimerait quelques explications à ce sujet.

M. Anklin précise que ces pages ne prétendent pas être une liste exhaustive de toutes les opérations qui ont pu être menées durant certains chantiers. Il est tout à fait possible que des travaux d'isolation aient été effectués lors de rénovations. Par ailleurs, il existe une autre loi dévolue à cette thématique.

M. Girard répondra à la députée (Ve) de façon plus circonstanciée par écrit. Il indique toutefois que ce sont plus les crédits de programme actuels qui répondent à cette problématique. Le département a lancé un audit énergétique de certains des bâtiments.

Une députée (Ve) demande où en est le programme de désamiantage.

M. Anklin répond qu'un audit a été mené. Il en est ressorti que la plupart des cas ne nécessitent pas d'intervention immédiate. A sa connaissance, il n'y a aujourd'hui aucun grand programme de désamiantage en cours mais ce dernier est pris en compte dans des opérations de transformation, de rénovations particulières. Le désamiantage se fait donc au fur et à mesure des transformations.

M. Girard précise que les expertises aboutissent, dans la plupart des cas à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un désamiantage urgent. Une autre expertise est effectuée avant travaux, le désamiantage est alors effectué lors du chantier. 84 bâtiments ont été analysés et chaque fois qu'un cas nécessitait un désamiantage, cela a été effectué. M. Girard précise qu'il s'agissait souvent de petits objets.

Cette même commissaire (Ve) évoque le bâtiment de David-Dufour, qui n'a pour l'heure subi aucun désamiantage global.

M. Girard indique qu'à chaque petite intervention sur le bâtiment a été joint un désamiantage local. Le désamiantage prévu pour les étages 6 à 8 n'a

pas été fait car l'ampleur des travaux (notamment dans les conduites, au niveau électrique, etc.) n'avait pas été bien envisagée. Le chantier aurait alors coûté trop cher sachant que des travaux de mise aux normes allaient être effectués deux ans plus tard. Cela d'autant plus que les études OLEG partent du postulat que les locaux peuvent être réaménagés de façon à accueillir 160 à 200 personnes de plus. Les travaux n'ont donc pas été faits pour des raisons économiques. Tout cela est sous le couvert de la cellule amiante mise en place par l'Etat. Cela implique toutefois qu'aucune intervention ne doit être pratiquée dans les faux plafonds.

Un député (S) aimerait plus de détails quant au système informatique utilisé pour gérer les chantiers. Il a ouï-dire qu'il avait connu des débuts difficiles.

M. Anklin indique que les outils informatiques qui visent à gérer la partie financière fonctionnent. Les problèmes concernent surtout les outils de planification.

Il poursuit sa présentation. Le crédit de l'Office du génie civil affiche un taux de réalisation moindre que celui de l'Office des bâtiments. La difficulté réside dans le fait que l'Office du génie civil doit, pour réaliser son programme, faire libérer des terrains, ce qu'il ne parvient pas toujours à effectuer. Cela freine ses dépenses.

Un député (L) intervient. Il a ouï-dire que les terrains acquis en bordure de route étaient achetés à la valeur agricole.

M. Anklin indique que l'Etat achète les terrains à la valeur de la zone dans laquelle ils se situent.

M. Girard confirme.

Ce même député (L) ne s'étonne donc pas que l'Office du génie civil peine à acquérir des terrains. Un paysan ne va jamais accepter de vendre du terrain à ce prix. Les transactions privées qui portent sur du terrain qui change de zone sont généralement effectuées à valeur médiane. Ce n'est donc pas normal de ne pas payer aux paysans le juste prix du terrain.

M. Anklin poursuit. Il indique que les dépenses effectuées dans le cadre de ce crédit de programme concernent majoritairement des constructions (92%). Il présente la liste de quelques constructions effectuées dans ce cadre.

Un député (PDC) évoque l'adaptation du réseau des transports publics, et plus précisément l'arrêt Graveson, qui aurait coûté 6,5 mios. Il demande si c'est la simple suppression de deux arrêts et la création d'un arrêt plus centralisé qui a coûté une pareille somme.

M. Rosset va rechercher des informations à ce sujet. Il indique qu'une réponse lui sera faite par messagerie.

M. Anklin précise qu'en matière d'entretien du réseau de transport, il est difficile de dissocier les différents éléments d'un même projet. Il illustre cet état de faits par l'exemple d'un pont. Ce dernier fait passer des voitures, des camions, des vélos et des transports publics. Il est ainsi difficile de déterminer pour qui est faite une rénovation de ce pont.

M. Girard a pu contacter l'ingénieur cantonal dans l'intervalle. Ce dernier indique qu'il s'agit d'une route cantonale. Le crédit mentionné par le député (PDC) comprend la transformation de trottoirs, chaussées, éclairages public et travaux de génie civil de regroupement des arrêts de tram.

M. Anklin présente ensuite le crédit de programme du Centre des technologies de l'information (L 10140). Les dépenses de 145,82 mios concernent exclusivement de l'informatique. Elles se divisent en équipements informatiques (58%) et en logiciels, applications et licences (42%). Il précise que les équipements informatiques s'amortissent généralement sur 8 ans, car les technologies avancent très vite.

Le crédit de programme des HUG (L 10141) affiche un taux de réalisation de 100%. Les dépenses de 132,87 mios concernent des subventions accordées au titre de renouvellement d'équipements médico-techniques et de logistique (47%), de travaux de rénovation (37%) et d'équipements informatiques (16%).

Le crédit de programme de l'Université de Genève (L 10142) affiche un taux de réalisation de 99%. Les dépenses de 55,09 mios concernent des renouvellements d'équipements (73%), des équipements et logiciels informatiques (16%).

Le crédit de programme de la fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) (L 10143) affiche un taux de réalisation de 57% car certains travaux de génie civil et certaines études n'ont pas pu être menés. La facturation des taxes d'équipement a généré des recettes de 3,81 mios

Un député (L) évoque le projet de loi sur l'extension de la zone industrielle du Bois-de-Bay. Il indique que la FTI doit, lorsqu'elle a un projet, le mener à bien seule, sans s'appuyer sur le DCTI. Il se demande si cet état de fait explique que certains travaux n'ont pas pu être menés.

M. Anklin répond que l'Office des bâtiments et l'Office du génie civil ne peuvent rien faire sans autorisation de construire. La FTI est soumise au même régime. L'explication réside plutôt dans le fait que certains projets ne se sont pas déployés aussi vite que prévu et que la FTI a pensé qu'elle arriverait à réaliser plus de choses en termes d'adaptation qu'elle n'a

réellement pu le faire. Il s'agit donc d'une problématique de planification. Il précise que la FTI n'a pas déposé de crédit de programme pour la période 2011-2014 mais qu'elle est en train de préparer un projet de loi spécifique.

M. Anklin conclut sa présentation. Il indique que, pour un montant global voté de 828 mios, les dépenses ont été de 761 mio, ce qui représente un taux de réalisation global de 92%. Cet écart, somme toute peu important, s'explique par : une phase d'apprentissage (mise en place opérationnelle progressive, la réduction globale des investissements (200 mios en 2008, 100 mios en 2009) qui ont freiné les dépenses et l'introduction des normes IPSAS.

Finalement, la tranche 2010 (336 mios), soit l'équivalent des amortissements annuels, est représentative du volume de dépense nécessaire pour maintenir durablement le potentiel de services et la valeur des actifs figurant au patrimoine administratif du canton.

Un député (L) remercie les auditionnés pour leur brillant exposé. La qualité de la présentation et la précision des réponses qui ont été effectuées lui donnent une totale confiance dans la maîtrise des crédits de boucllement. Il a toutefois des questions d'ordre général.

Il demande comment est traité le retard sur les boucllements. Si un échéancier existe, il aimerait savoir s'il pourrait être communiqué à la commission des travaux, sous forme d'un récapitulatif annuel par exemple.

Par ailleurs, il demande si les normes IPSAS ont posé des problèmes particuliers d'application.

S'agissant des équipements, il se demande s'il ne serait pas préférable d'effectuer des PL séparés des investissements, notamment en raison du fait qu'il est difficile de les estimer au moment du vote du PL.

M. Anklin indique qu'il a été très difficile d'arriver à identifier ces 200 lois. Cela a été possible grâce à une application informatique. Cet instrument oblige l'administration à faire un suivi trimestriel. Pour la première fois cette année, la DGI a publié en annexe du tome III sur les investissements la liste des 203 lois qui doivent être bouclées. Ainsi, un récapitulatif existe.

S'agissant des normes IPSAS, ce sont des normes exigeantes qui posent des problèmes d'application comme de compréhension. Genève est un pionnier de l'application de ces normes, suivi de peu par Zurich. Ce n'est donc pas une sinécure d'appliquer ces normes.

S'agissant de la question portant sur l'éventuelle séparation de la partie équipement de la partie ouvrage, M. Anklin y est défavorable. Il est d'avis que cette dissociation implique une absence de vue globale du projet.

Subsidiairement, le risque existe d'avoir un seul des deux crédits voté. La Cour des comptes est d'un autre avis. Elle pense que les crédits de construction bâtiment pourraient être bouclés plus rapidement car les crédits d'équipements sont échelonnés sur plusieurs années (surtout dans le domaine scolaire).

Un commissaire (L) indique que les deux PL pourraient être liés et votés ensemble.

M. Anklin précise qu'il faudrait alors 3 PL. Une partie construction, équipement, et informatique. Les trois volets sont intimement liés.

Ce même député demande si quelque chose peut être fait pour améliorer la situation, s'agissant des normes IPSAS.

M. Anklin répond qu'il faut respecter la décision du parlement et les mettre en œuvre. L'habitude viendra avec le temps.

Votes

Un commissaire suggère de voter les PL 10930 à 10945 en une fois. La proposition est acceptée par la commission.

La Présidente procède au vote sur l'entrée en matière des PL 10930 à 10945.

Pour : 13 (2 MCG, 1 UDC, 2 L, 2 R, 1 PDC, 3 Ve, 2 S)

Contre : –

Abstention : –

La Présidente procède au vote de deuxième et troisième débat des PL 10930 à 10945.

Titre et préambule : pas d'opposition- ADOPTÉS

Article 1 : pas d'opposition- ADOPTÉS

Article 2 : pas d'opposition- ADOPTÉS

Vote final sur les PL 10930 à 10945

Pour : 13 (2 MCG, 1 UDC, 2 L, 2 R, 1 PDC, 3 Ve, 2 S)

Contre : –

Abstention : –

Les PL 10930 à 10945 sont adoptés à l'unanimité.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre le vote de la commission et adopter ces projets de lois.

Catégorie des débats : Extraits

Annexe mentionnée

Projet de loi (10930)

de bouclement de la loi 10128 ouvrant un crédit de programme de 1 160 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du Grand Conseil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10128 du 14 décembre 2007 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	1 160 500 F
• dépenses brutes réelles	864 513 F
• non dépensé	295 987 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10931)

de boucllement de la loi 10129 ouvrant un crédit de programme de 487 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du pouvoir judiciaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10129 du 14 décembre 2007 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	487 500 F
• dépenses brutes réelles	475 729 F
• non dépensé	11 771 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10932)

de bouclement des lois 10130 ouvrant un crédit de programme de 100 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés de la chancellerie d'Etat, et 10563 demandant un crédit complémentaire de 50 000 F à la loi de crédit de programme 10130

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement des lois n° 10130 du 14 décembre 2007 et n° 10563 du 7 mai 2010 se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté	150 000 F
• dépenses brutes réelles	144 830 F
• non dépensé	5 170 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10933)

de bouclement des lois 10131 ouvrant un crédit de programme de 200 000 F pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département des finances, et 10560 demandant un crédit complémentaire de 555 000 F à la loi du crédit de programme 10131

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10131 du 14 décembre 2007 et de sa loi complémentaire 10560 du 29 janvier 2010 se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté	755 000 F
• dépenses brutes réelles	733 000 F
• non dépensé	22 000 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10934)

de bouclement de la loi 10132 ouvrant un crédit de programme de 29 526 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département de l'instruction publique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10132 du 14 décembre 2007 se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté	29 526 000 F
• dépenses brutes réelles	23 136 762 F
• non dépensé	6 389 238 F

Art. 2 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions d'investissement attendues dans la loi n°10132, estimées à 923 500 F, sont de 550 442 F, soit inférieures au montant voté de 373 058 F.

² Les subventions d'investissement accordées dans la loi n°10132, estimées à 600 000 F, sont de 385 144 F, soit inférieures au montant voté de 214 856 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10935)

de bouclement de la loi 10133 ouvrant un crédit de programme de 15 036 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département des institutions

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10133 du 14 décembre 2007 se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté	15 036 500 F
• dépenses brutes réelles	14 815 906 F
• non dépensé	220 594 F

Art. 2 Subventions d'investissement attendues et accordées

Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 10133, estimées à 169 000 F, sont de 467 500 F, soit supérieures au montant voté de 298 500 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10936)

de bouclement de la loi 10134 ouvrant un crédit de programme de 4 356 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département des constructions et des technologies de l'information

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10134 du 14 décembre 2007 se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté	4 356 000 F
• dépenses brutes réelles	4 277 626 F
• non dépensé	78 374 F

Art. 2 Subventions d'investissement attendues et accordées

Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 10134, estimées à 1 490 000 F, sont de 67 000 F, soit inférieures au montant voté de 1 423 000 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10937)

de bouclement de la loi 10135 ouvrant un crédit de programme de 44 142 280 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département du territoire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10135 du 14 décembre 2007 se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté	44 142 280 F
• dépenses brutes réelles	36 496 144 F
• non dépensé	7 646 136 F

Art. 2 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions attendues dans la loi n°10135, estimées à 225 000 F, sont de 544 799 F, soit supérieures au montant voté de 319 799 F.

² Les subventions accordées prévues dans la loi n° 10135 pour un montant de 990 000 F, sont de 4 599 980 F, soit supérieures au montant voté de 3 609 980 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10938)

de bouclement de la loi 10136 ouvrant un crédit de programme de 3 510 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département de la solidarité et de l'emploi

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10136 ouvrant un crédit de programme de 3 510 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département de la solidarité et de l'emploi, du 14 décembre 2007 se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté	3 510 000 F
• dépenses brutes réelles	2 921 299 F
• non dépensé	588 701 F

Art. 2 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 10136, estimées à 750 000 F, sont de 64 764 F, soit inférieures au montant voté de 685 236 F.

² Les subventions accordées prévues dans la loi 10136 pour un montant de 2 670 000 F, sont de 2 664 341 F, soit inférieures au montant voté de 5 659 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10939)

de bouclement de la loi 10137 ouvrant un crédit de programme de 3 639 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés du département de l'économie et de la santé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10137 du 14 décembre 2007 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	3 639 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	3 428 568 F
Non dépensé	210 431 F

Art. 2 Subventions d'investissement attendues et accordées

Les subventions accordées prévues dans la loi 10137 pour un montant de 2 229 000 F, sont de 2 227 299 F, soit inférieures au montant voté de 1 701 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10940)

de bouclement de la loi 10138 ouvrant un crédit de programme de 274 877 575 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné aux travaux de maintenance et rénovation des bâtiments

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10138 du 14 décembre 2007 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	274 877 575 F
• dépenses brutes réelles	247 965 599 F
• non dépensé	26 911 976 F

Art. 2 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 10138, estimées à 500 000 F, sont de 3 029 994 F, soit supérieures au montant voté de 2 529 994 F.

² Les subventions accordées prévues dans la loi n° 10138 pour un montant de 1 000 000 F, sont de 1 565 157 F, soit supérieures au montant voté de 565 157 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10941)

de bouclement de la loi 10139 ouvrant un crédit de programme de 108 170 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné aux travaux de construction, d'aménagement et d'entretien structurel des ouvrages routiers propriété de l'Etat de Genève ainsi que pour diverses subventions d'investissement à des collectivités publiques et à des organismes internationaux

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10139 du 14 décembre 2007 se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté	108 170 000 F
• dépenses brutes réelles	89 398 945 F
• non dépensé	18 771 055 F

Art. 2 Subventions fédérales

¹ Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 10139, estimées à 21 841 116 F, sont de 0 F, soit inférieures au montant voté de 21 841 116 F.

² Les subventions accordées prévues dans la loi n° 10139, estimées à 1 700 000 F, sont de 512 842 F, soit inférieures au montant voté de 1 187 158 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10942)

de boucllement de la loi 10140 ouvrant un crédit de programme de 148 076 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné aux équipements et systèmes des technologies de l'information et de la communication

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10140 du 14 décembre 2007 se décompose de la manière suivante:

• Montant brut voté	148 076 000 F
• Dépenses brutes réelles	145 818 352 F
• non dépensé	2 257 648 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10943)

de bouclement de la loi 10141 ouvrant un crédit de programme de 133 130 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi No 10141 du 14 décembre 2007 se décompose de la manière suivante :

Montant voté	133 130 000 F
Dépenses brutes réelles	132 872 452 F
Non dépensé	257 548 F

Art. 2 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention n'était attendue dans le crédit de programme.

² La subvention accordée prévue dans la loi 10141 pour un montant de 133 130 000 F, est de 132 872 452 F, soit inférieure au montant voté de 257 547 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10944)

de bouclement de la loi 10142 ouvrant un crédit de programme de 55 087 200 F pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés de l'Université de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10142 du 14 décembre 2007 se décompose de la manière suivante:

• Montant brut voté	55 087 200 F
• Dépenses brutes réelles	54 814 939 F
• Non dépensé	272 261 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 10142, estimées à 6 000 000 F, sont de 2 913 217 F, soit inférieures au montant voté de 3 086 783 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10945)

de bouclement de la loi 10143 ouvrant un crédit de programme de 5 610 500 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés de la Fondation pour les terrains industriels de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi No 10143 du 14 décembre 2007 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	5 610 500 F
Dépenses brutes réelles	3 209 556 F
Non dépensé	2 400 944 F

Art. 2 Taxes d'équipement attendues

Les subventions d'investissement attendues dans la loi n°10143, estimées à 1 134 164 F, sont de 3 806 177 F, soit supérieures au montant voté de 2 672 013 F.

Art.3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Boucléments de lois d'investissement

Lots 1&3

Commission des Travaux
15.05.2012



Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 1

CONTEXTE

- **Constat :** environ 200 lois d'investissement terminées n'ont pas été bouclées dans les délais stipulés dans la LGAF (future LGF)
- **Environnement :** de nombreux changements sont intervenus entre le vote des lois et leur bouclément :
 - introduction de la CFI
 - passage aux normes IPSAS
 - nouveau règlement sur les investissements
- **Mesures :** la Direction Générale des Investissements (DGI) à lancé une **opération de nettoyage du référentiel de loi** pour :
 - **assurer la conformité avec la LGAF (LGF)**
 - **mettre à jour et optimiser les systèmes d'information financière et de suivi des projets d' investissements**



Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 2

METHODE

Boucllement des lois par lots homogènes dès 1^{er} trim. 2012

- LOT 1** les projets de loi de boucllement des lois les plus anciennes, sans dépenses depuis 2006 (53 lois)
- LOT 2** les projets de loi de boucllement pour les lois terminées depuis plus de 2 ans (71 lois)
- LOT 3** les projets de loi de boucllement des 16 crédits de programme 2008-2010
- LOT 4** les projets de loi de boucllement des lois terminées depuis moins de 2 ans (63 lois)



LOT 1

***Boucllement des lois n'ayant
plus fait l'objet de dépenses
depuis 2006***



INTRODUCTION

Des objets différents mais une caractéristique commune : des lois anciennes !

- Lois qui n'ont plus fait l'objet de dépenses ou de recettes depuis 2006
- La plus ancienne a été votée en 1972

Lot divisé en deux groupes :

- Lois du type "finance / informatique" (28 lois)
- Lois du type "travaux / transports" (25 lois)

Résultats de l'opération :

- Mise en conformité avec la LGAF (LGF)
- Nettoyage du référentiel de lois dans les systèmes d'information



Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 5

SYNTHESE FINANCIERE : groupe finance / info

Crédits votés		Réalisé		Ecart (réalisé - crédits votés)	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
318.25	16.49	319.51	21.43	1.26 0.40%	4.94 29.96%

Mios F

- 28 lois
- dépenses en léger dépassement (+0.4%)
- recettes supérieures à ce qui était prévu (+30%)
- la situation nette (dépenses – recettes) de ces lois présente une économie de 3.7 mios F



Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 6

SYNTHESE FINANCIERE : groupe finance / info

5 lois en dépassement

Lois	Crédits votés		Réalisé		Ecart (réalisé - crédits votés)	
	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.
6452	Réalisation sur le tronçon genevois de la Voie suisse - Publication ouvrage	1.17		1.20	0.03	3%
7838	Adaptation des applications et équipements informatiques à l'an 2000 y.c. AFC	48.20		49.51	1.31	3%
8196	Association Médi@muros - Journée genevoise à l'Expo.02	1.28		1.53	0.24	20%
8838	Divers équipements pour l'office de la jeunesse	0.50		0.50	0.00	1%
8860	Modernisation de la centrale téléphonique 144	0.70		1.10	0.40	57%
TOTAL lois en dépassement		51.85		53.84	1.99	4%

Mios F

SYNTHESE FINANCIERE : groupe travaux / transp.

Crédits votés		Réalisé		Ecart (réalisé - crédits votés)	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
161.07	7.91	173.12	24.74	12.05 7.48%	16.83 212.77%

Mios F

- ▶ 25 lois
- ▶ dépenses en dépassement (+7.5%)
- ▶ recettes supérieures à ce qui était prévu (+213%)
- ▶ la situation nette (dépenses – recettes) de ces lois présente une économie de 4.8 mios F

SYNTHESE FINANCIERE : groupe travaux / transp.

9 lois en dépassement

Lois	Crédits votés		Réalisé		Ecart (réalisé - crédits votés)		
	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.		Rec.
4958 Construction du carrefour route Chancy et Pont-Butin	8.70		12.48	2.98	3.78	43%	2.98
5121 Aménagements routiers de la ZI Bois-de-Bay	9.42		17.90	2.82	8.48	90%	2.82
5162 Etude de la liaison routière sous la rade	0.20		1.46		1.26	630%	
5280 Etude de route d'évitement au Grand-Saconnex	0.20		0.37		0.17	85%	
5495 Travaux d'aménagement sur la route de Sauvergnny	5.60		6.00		0.40	7%	
5930 Réalisation de la 1ère étape de compostage sur le site de Nant de Châtillon	2.60		3.91	0.56	1.31	50%	0.56
6233 Etude du tronçon genevois de la Voie suisse au bord du lac d'Uri	0.12		0.12		0.00	4%	
7124 Prolongement de la rue Lect	17.10	4.00	17.19	7.65	0.09	1%	3.65 91%
7822 Travaux de transformation et d'aménagement du bâtiment «La Clairière» à Montfleury /Satigny	3.41	1.31	3.89	2.15	0.48	14%	0.84 64%
TOTAL lois en dépassement	47.35	47.23	63.32	47.23	15.97	34%	47.23

Mios F



LOT 3

Boucllement des Crédits de
programme

2008-2010

(L 10128 à 10143)



Sommaire

- Introduction
- Architecture des crédits de programme
- Synthèse financière
- Tableau synoptique
- Variations de périmètre : durée, IPSAS, réorganisation
- Répartition annuelle
- Répartition par entité
- Répartition par type d'investissement
- Détails par Loi (10128 à 10143)
- Conclusion

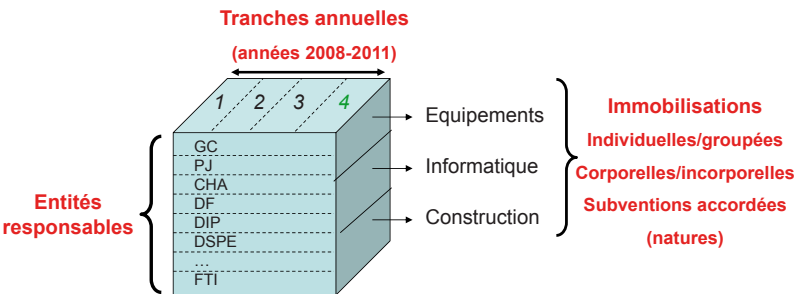


Introduction

- Les crédits de programme (CP) ont pour but de préserver la valeur du patrimoine administratif en prolongeant la durée de vie et/ou en augmentant le potentiel de service des immobilisations qui le composent. Ils permettent d'assurer le renouvellement et l'extension limitée des actifs existants ainsi que prendre en charge les investissements liés qui découlent de contraintes légales ou normatives de droit supérieur.
- Dans cette perspective, les montants prévus pour maintenir durablement en état et faire évoluer progressivement les infrastructures existantes sont en phase avec les amortissements annuels prévus à cet effet (env. 320 millions de francs/an d'amortissements ordinaires).
- La répartition en enveloppes par type et par nature d'investissement ainsi que les tranches annuelles n'étaient pas contraignantes, seuls les crédits totaux et les subventions allouées dans le cadre des crédits de programme étaient déterminants.
- Au terme des trois années couvertes par les crédits de programme 2008 à 2010, seuls les engagements en cours qui avaient été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'à fin 2010 ont pu être comptabilisés sur l'exercice suivant (2011).



Architecture des crédits de programme



Vue multidimensionnelle

Synthèse financière

Crédits votés	Dépenses réelles	Ecart		Taux de réalisation
827.71	761.37	-66.34	-8%	92%

Recettes attendues	Recette réelles	Ecart		Taux de réalisation
33.03	11.44	-21.59	-65%	35%

Inv. nets votés	Inv. nets réels	Ecart		Taux de réalisation
794.68	749.93	-44.75	-6%	94%

Tableau synoptique des CP 2008-2010 *en mios F*

CP 2008-2010	Crédits votés	Dépenses réelles	Ecart	Taux de réalisation	Recettes attendues	Recettes réelles	Ecart
10128 - GC	1.16	0.86	-0.30	74.5%	0.00	0.00	0.00
10129 - PJ	0.49	0.48	-0.01	97.6%	0.00	0.00	0.00
10130 - CHA	0.15	0.14	-0.01	96.6%	0.00	0.00	0.00
10131 - DF	0.76	0.73	-0.02	97.1%	0.00	0.00	0.00
10132 - DIP	29.53	23.14	-6.39	78.4%	0.92	0.55	-0.37
10133 - DI (DSPE)	15.04	14.82	-0.22	98.5%	0.17	0.47	0.30
10134 - DCTI	4.36	4.28	-0.08	98.2%	1.49	0.07	-1.42
10135 - DT (DIM)	44.14	36.50	-7.65	82.7%	0.23	0.54	0.32
10136 - DSE	3.51	2.92	-0.59	83.2%	0.75	0.06	-0.69
10137 - DES (DARES)	3.64	3.43	-0.21	94.2%	0.00	0.00	0.00
10138 - BATIMENTS	274.88	247.97	-26.91	90.2%	0.50	3.03	2.53
10139 - GENIE CIVIL	108.17	89.40	-18.77	82.6%	21.84	0.00	-21.84
10140 - CTI	148.08	145.82	-2.26	98.5%	0.00	0.00	0.00
10141 - HUG	133.13	132.87	-0.26	99.8%	0.00	0.00	0.00
10142 - UNI	55.09	54.81	-0.27	99.5%	6.00	2.91	-3.09
10143 - FTI	5.61	3.21	-2.40	57.2%	1.13	3.81	2.67
TOTAL	827.71	761.37	-66.34	92.0%	33.03	11.44	-21.59

Crédit total voté : 828 mios F

Dépenses totales : 761 mios F

Taux de réalisation des dépenses : 92%



Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 15

Un périmètre mouvant

► DUREE

Une durée initiale de 3 ans / des dépenses imputées sur 4 ans
imputation en 2011 du solde des commandes engagées fin 2010

► ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION

Les CP se basait sur l'organisation de l'Etat en 2007

Suite au changement de législature de 2010 le périmètre de plusieurs crédits de programme a évolué de manière importante.

Les enveloppes votées des CP n'ont pas été adaptées : les entités transférées d'un département à un autre ont continué à utiliser le crédit de leur département d'origine.

► IPSAS ET NOUVEAU REGL. SUR LES INVESTISSEMENTS

Transfert de certaines dépenses des budgets d'investissement vers les budgets de fonctionnement

En application des normes IPSAS, certaines charges de personnel sont imputées en dépenses d'investissement (activation)



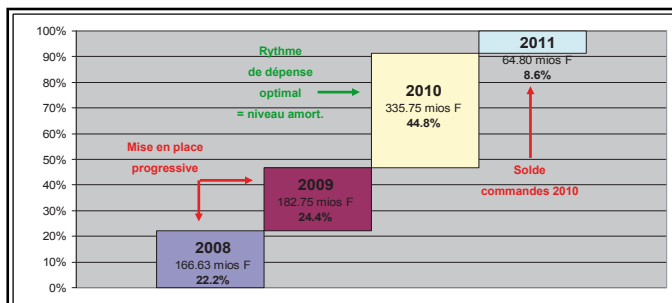
Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 16

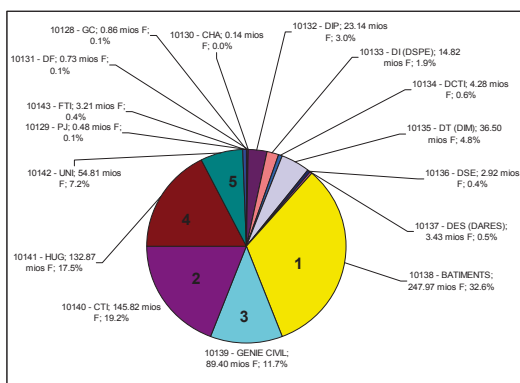
Répartition annuelle des tranches 2008-2011

en mios F

	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Dépenses	172.55	192.68	341.13	55.02	761.37
Recettes	5.92	9.93	5.38	-9.79	11.44
Dépenses nettes	166.63	182.75	335.75	64.80	749.93



Répartition des dépenses par CP



5 CP regroupent 88% des dépenses :

► Les deux CP transversaux, bâtiments (1) et CTI (2), constituent, avec celui du génie civil (3), **63%** des dépenses.

► Les 2 CP des établissements autonomes, HUG (4) et UNI (5) regroupent **25%** des dépenses.

Les 11 autres CP se partagent **12%** des dépenses.

Types d'investissement

- ▶ Equipements *
 - Immos génériques (mobilier, véhicules, audiovisuel, ...)
 - Immos spécifiques (ateliers, laboratoires, équip. pédagogiques, ...)
- ▶ Informatique *
 - Immos corporelles (infrastructures télécom, postes de travail, serveurs, éditique, stockage de masse,...)
 - Immos incorporelles (applications, logiciels, données SITG...)
- ▶ Constructions
 - Bâtiments (locaux administratifs, écoles, hôpitaux, prisons,...)
 - Ouvrages d'art / génie civil (infrastructures routières, transports publics, ...)
 - Terrains

* Immobilisations individuelles ou groupées



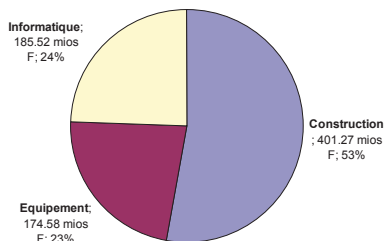
Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 19

Répartition des dépenses par type d'investissement

TYPE	2008	2009	2010	2011	CUMUL
Construction	86.84	107.13	177.60	29.70	401.27
	52.0%	53.3%	52.2%	55.8%	52.7%
Equipement	36.16	42.20	78.52	17.70	174.58
	21.6%	21.0%	23.1%	33.3%	22.9%
Informatique	44.09	51.80	83.81	5.83	185.52
	26.4%	25.8%	24.7%	10.9%	24.4%
TOTAL	167.09	201.12	339.94	53.22	761.37

en mios F



Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 20

Crédits de programme 2008-2010

-

Présentation de chaque loi



Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 21

CP 2008-2010 du **Grand Conseil** (L 10128)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	1.16	0.09	0.61	0.16	0.00	0.86	-0.30
Recettes	0.00					0.00	0.00

- Le taux de réalisation de ce CP est de **74%**
- Les dépenses de 0.86 mios F sont essentiellement imputables au **renouvellement du parc informatique des députés (99%)**
- Le solde des dépenses concerne des renouvellements de mobilier et d'équipement



Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 22

CP 2008-2010 du pouvoir judiciaire (L 10129)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	0.49	0.10	0.10	0.28	0.00	0.48	-0.01
Recettes	0.00					0.00	0.00

- Le taux de réalisation de ce CP est de **98%**
- Les dépenses de 0.48 mios F concernent **uniquement des équipements** et ont permis :
 - le remplacement du mobilier de 5 salles d'audience (0.1 mio F)
 - l'acquisition ou le remplacement de 60 postes de travail (0.26 mio F)
 - le remplacement du matériel audiovisuel des juridictions pénales (0.12 mio F)



CP 2008-2010 de la Chancellerie (L10130 + L10563)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	0.15	0.03	0.05	0.06	0.00	0.14	-0.01
Recettes	0.00					0.00	0.00

- Le taux de réalisation de ce CP est de **97%**
- Un crédit complémentaire à cette loi a été voté pour 0.05 mio F (L10563)
- Les dépenses de 0.14 mio F concernent **uniquement des équipements** et ont permis :
 - Le renouvellements des places de travail les plus anciennes des collaborateurs/trices de la chancellerie ainsi que l'acquisition de mobilier nécessaire au bon fonctionnement des services.
 - Le crédit complémentaire de 0.05 mio F a permis d'équiper en mobilier et en matériel les nouvelles structures ayant rallié la Chancellerie après le vote de la loi 10130



CP 2008-2010 du département de finances (L10131 + L10560)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	0.76	0.03	0.16	0.50	0.04	0.73	-0.02
Recettes	0.00					0.00	0.00

- Le taux de réalisation de ce CP est de **97%**
- Un crédit complémentaire à cette loi a été voté pour 0.56 mio F (L10560)
- Les dépenses de 0.73 mio F concernent **uniquement des équipements** et ont permis :
 - Le remplacement des postes de travail les plus anciens (bureaux, chaises, lampes, accessoires de bureau et armoires) ainsi que l'équipement des salles de réunions pour un coût total de 0.68 mio F
 - Le renouvellement des équipements audiovisuels des salles de réunion pour permettre un travail efficace (0.054 mio F)



CP 2008-2010 du département de l'instruction publique (L 10132)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	29.53	8.68	6.58	6.82	1.05	23.14	-6.39
Recettes	0.92	0.00	0.00	0.55	0.00	0.55	-0.37

- Le taux de réalisation de ce CP est de **78%** : l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les investissements en 2008, après l'élaboration du CP, a eu pour conséquence qu'un certain nombre d'achats sont comptabilisés de facto en fonctionnement alors qu'ils ont été prévus et autorisés initialement en investissement
- Les dépenses de 23.14 mios F concernent essentiellement les équipements (97%) et ont permis :
 - Le renouvellement des équipements pédagogiques et administratifs des écoles et services centraux (20 mios F)
 - Le renouvellement des équipements audiovisuels et des logiciels pédagogiques dans les écoles (1.5 mios F)
 - Les acquisitions d'œuvres mobiles et intégrées par le FCAC (1.2 mios F)
 - Le subventionnement de l'équipement et l'aménagement de diverses institutions de l'enseignement et de l'éducation spécialisées (0.2 mio F)



CP 2008-2010 du département des institutions (DSPE actuel) (L 10133)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	15.04	3.33	3.60	6.45	1.44	14.82	-0.22
Recettes	0.17	0.00	0.00	0.47	0.00	0.47	0.30

- Le taux de réalisation de ce CP est de **98%**
- Les dépenses de 14.82 mios F concernent quasi exclusivement des équipements (99.7%) et ont permis :
 - Le renouvellement du mobilier, des équipements spécifiques et des véhicules de la police (12.67 mios F)
 - Le renouvellement et le remplacement du mobilier, du matériel et des équipements des établissements pénitentiaires (1.17 mios F)
 - Le renouvellement du mobilier, du matériel et des machines des autres services (secrétariat général, offices des poursuites et faillites) pour 0.97 mio environ



CP 2008-2010 du département des constructions et des technologies de l'information (L 10134)

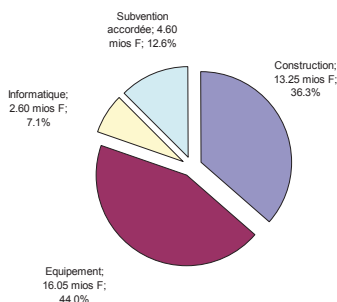
En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	4.36	1.30	1.21	1.21	0.56	4.28	-0.08
Recettes	1.49	0.00	0.00	0.07	0.00	0.07	-1.42

- Le taux de réalisation de ce CP est de **98%**
- Les dépenses de 14.82 mios F concernent quasi exclusivement des équipements (99 %) et ont permis :
 - Le renouvellement des véhicules spéciaux et des équipements d'exercice et d'intervention de la sécurité civile (env. 2,37 millions) dont 4 véhicules pour 1,56 millions (berce simulateur feu et porte-berce, camion de commandement PCI, fourgon pour le service de déminage)
 - Le renouvellement du mobilier, des équipements et du matériel des services et pour le nettoyage des bâtiments



CP 2008-2010 du département du territoire (actuel DIM) (L 10135)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	44.14	13.98	13.04	7.72	1.75	36.50	-7.65
Recettes	0.23	0.02	0.19	0.34	0.00	0.54	0.32



- Le taux de réalisation de ce CP est de **83%** : les études TRAM initialement prévues dans le CP ont été comptabilisées sur la loi H1.50
- Les dépenses de 36.5 mios F concernent :
 - Des **équipements (44%)** essentiellement dans les domaines de la mobilité (12.1 mios F), de l'environnement (1 mio F), de la nature et des paysages (1.4 mios de F)
 - Des **constructions (36%)** relatives à la nature et aux paysages (12.6 mios F) et au domaine de l'eau (0.5 mio F);
 - Des **subventions accordées (13%)** au SIG pour l'entretien et le développement du réseau secondaire
 - De **données informatiques (7%)** de la mensuration officielle (2.2 mios F) et le renouvellement des orthophotographies et des modèles numériques d'altitude (0.3 mio F).

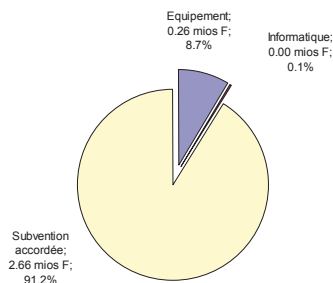


Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 29

CP 2008-2010 du département de la solidarité et de l'emploi (L 10136)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	3.51	0.91	0.95	1.05	0.01	2.92	-0.59
Recettes	0.75	0.00	0.06	0.00	0.00	0.06	-0.69



- Le taux de réalisation de ce CP est de **83%** : en prévision du regroupement des ORP sur le site de Montbrillant, le rythme des dépenses a été fortement contenu ce qui explique l'écart important sur les dépenses comme sur les recettes (investissements subventionnés par la Confédération)
- Les dépenses de 2.92 mios F concernent essentiellement :
 - Des **subvention accordées (91%)** pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager dans les EPI et les EPH
 - Des **équipements (9%)** dans les services et dans l'office régional de placement

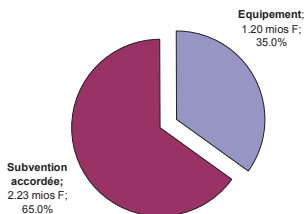


Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 30

CP 2008-2010 du département de l'économie et de la santé (DARE actuel) (L 10137)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	3.64	0.51	1.26	1.59	0.07	3.43	-0.21
Recettes	0.00					0.00	0.00



- Le taux de réalisation de ce CP est de **94%**
- Les dépenses de 3.43 mios F concernent :
 - Des **renouvellement d'équipements (35%)** : véhicules (fourrière, service du commerce), appareils scientifiques du service de la consommation et des affaires vétérinaires, mobilier, matériel et équipements pour les différentes directions
 - Des **subventions accordées (65%)** pour le renouvellement des équipement et **l'entretien des bâtiments** des cliniques de Montana et Joli-mont



CP 2008-2010 transversale de l'office des bâtiments du DCTI (L 10138)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	274.88	53.68	58.22	115.52	20.55	247.97	-26.91
Recettes	0.50	0.06	2.97	0.00	0.00	3.03	2.53

- Le taux de réalisation de ce CP est de **90%**
- Les dépenses de 247.97 mios F concernent, dans leur grande majorité, des constructions (99 %) et ont permis la rénovation, la maintenance et l'adaptation de nombreux objets du patrimoine immobilier de l'Etat de Genève : 960 chantiers sur 300 sites différents (voir slide suivante).
- Une subvention a été accordée à l'ONU au titre d'une participation du DCTI aux travaux de sécurité périphériques des organisations internationales pour un montant de 1.6 mios F.



Réalisations de l'office des bâtiments dans le cadre du CP 2008-10

45 chantiers > 1 mio F de dépenses

912 chantiers < 1mio F de dépenses

Quelques réalisations importantes (mios F):

Agrandissement et rénovation CO Florence	20.15
Travaux de transformations et mise en place du Tribunal Pénal dans le bâtiment Annevelle	18.24
Rénovation et extension de La Pastorale	8.75
Transformations intérieures et rafraîchissement des façades du bâtiment centrale de UNI Bastions	5.69
Transformations des CEPTA en Centres de formation Professionnel dans le cadre du projet DIP-Pôles	5.54
Désamiantage de l'aile Jura du CO Coudriers	5.37
Rénovation cellulaires de la prison de Champ-Dollon	4.67
Chaufferie et cabine BT centralisée à Battelle	4.13
Assainissement de CO Foron (amiant)	3.66
Réfection des façades de l' EEJE Ecole d'Educateurs-trices du jeune enfant	3.38
Aménagement et réaménagement des étages en coordination avec les travaux de rénovation de l'Hôtel de Police	2.36
	81.94

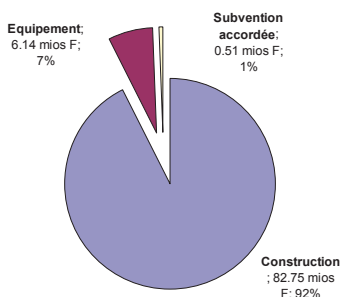


Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 33

CP 2008-2010 de l'office du génie civil du DCTI (L 10139)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	108.17	25.33	26.12	33.06	4.88	89.40	-18.77
Recettes	21.84	4.56	5.23	0.00	-9.79	0.00	-21.84



- Le taux de réalisation de ce CP est de **83%** : cet écart est essentiellement imputable à des constructions de routes cantonales prévues mais qui n'ont pas été réalisées suite à des procédures non abouties, notamment des acquisitions de terrains difficiles à négocier (10 mios F) et à des entretiens et constructions de routes nationales prises en charge par la Confédération (6.2 mios F)
- Les dépenses de 89.40 mios F concernent :
 - Des **constructions (92%)** (voir slide suivante)
 - Des **renouvellement d'équipements (7%)** : véhicules et engins pour l'entretien du réseau routier cantonal; poids lourds (selon plan de mesures d'assainissement de l'air)
 - Une **subvention accordée (1%)** : participation du canton à la construction de la route d'accès au nouveau bâtiment ONUSIDA
- Les recettes initialement prévues concernaient les huiles minérales qui, selon recommandation de l'ICF, ont été comptabilisées en revenus de fonctionnement



Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 34

Constructions de l'office du génie civil dans le cadre du CP 2008-10

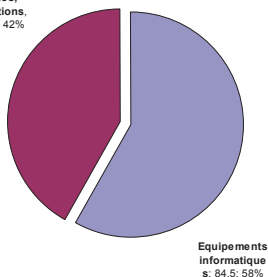
Construction des routes cantonales	24.30
<i>Aménagement des routes cantonales</i>	15.00
<i>Participation cantonale versée aux communes pour la construction de collecteurs séparatifs communaux et l'évacuation des eaux claires des chaussées cantonales concernées.</i>	1.10
<i>Aménagement de modération du trafic, traversées piétons, pistes et bandes cyclables, sur l'ensemble du réseau routier cantonal pour améliorer la sécurité des usagers.</i>	8.20
Gros entretien des routes cantonales	37.00
<i>Profilages des chaussées</i>	22.30
<i>Eclairage public</i>	2.80
<i>Entretien, aménagement et renforcement des ouvrages d'art</i>	11.90
Infrastructures pour le réseau des transports publics	21.40
<i>Entretien du réseau de transports publics exploité par les TPG</i>	12.70
<i>Adaptation du réseau (dont Graveson 6.5 mios F)</i>	8.70
TOTAL CONSTRUCTION	82.70



CP 2008-2010 transversal du Centre des technologies de l'information du DCTI (L 10140)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	148.08	37.72	40.45	65.22	2.44	145.82	-2.26
Recettes	0.00					0.00	0.00

Logiciel,
licences,
applications,
: 61.32; 42%



- Le taux de réalisation de ce CP est de **98%**
- Les dépenses de 145.82 mios F concernent exclusivement de l'informatique. Elles concernent :
 - Des équipements informatiques (58%) = immo. corporelles
 - Des logiciels applications et licences (42%) = immo. incorporelles



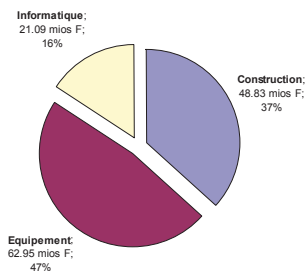
Réalizations du Centre des technologies de l'information du DCTI dans le cadre du CP 2008-2010

Immobilisations corporelles	84.5	58.0%
Serveurs	22.8	15.6%
Postes de travail	19.8	13.6%
Câblage intérieur/extérieur	17.7	12.1%
Equipements actifs R/T	13.5	9.3%
Equipements spécialisés métiers	7.3	5.0%
Robot stockage	2.2	1.5%
Editique	1.2	0.8%
Immobilisations incorporelles	61.3	42.0%
Applications	48.8	33.5%
Licences	12.5	8.6%
TOTAL INFORMATIQUE	145.8	100.0%



CP 2008-2010 des HUG (L 10141)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	133.13	9.65	28.37	74.10	20.74	132.87	-0.26
Recettes	0.00					0.00	0.00



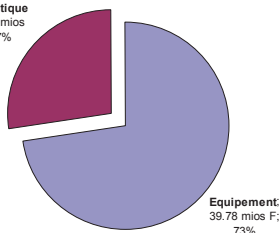
- Le taux de réalisation de ce CP est de **100%**
- Les dépenses de 132.87 mios F concernent des subventions accordées au titre :
 - Des **renouvellement d'équipements médico-technique et de logistique (47%)**
 - Des **travaux de rénovation (37%)**
 - Des **équipements informatiques (16%)**



CP 2008-2010 de l'Université de Genève (L 10142)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	55.09	15.24	11.73	26.37	1.47	54.81	-0.27
Recettes	6.00	0.00	0.10	2.81	0.00	2.91	-3.09

Informatique
; 15.03 mios
F; 27%



- Le taux de réalisation de ce CP est de **99%**
- Les dépenses de 54.81 mios F concernent des subventions accordées au titre :
 - Des **renouvellement d'équipements (73%)** : machines, appareils scientifiques, mobilier, véhicules,...
 - Des **équipements et logiciels informatiques (16%)**
 - **La rénovation des bâtiments de l'UNI est intégrée dans le CP OBA (L10138)**



Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 39

CP 2008-2010 de la FTI – Fondation pour les terrains industriels de Genève (L 10143)

En mios F	Crédits votés	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé cumulé	Ecart
Dépenses	5.61	1.98	0.22	1.01	0.00	3.21	-2.40
Recettes	1.13	1.29	1.38	1.14	0.00	3.81	2.67

- Le taux de réalisation de ce CP est de **57%** : certaines études et certains travaux de génie civils prévus n'ont pas pu être menés (étude aménagement de la ZIMEYSA, finition dessertes ZIPLO, dessertes de la ZIMOGA, études ZIBAT, ZIFAY, Secheron, Versoix, Bernex et Caillat)
- Les dépenses de 3.21 mios F concernent exclusivement des constructions. Elles concernent :
 - **Des études** (frais de géomètre pour le remaniement parcellaire ainsi que ceux inhérents aux mutations); 0.7 mio F ou 22%
 - **Des travaux de génie civil** pour des aménagements, la réalisation de canalisations, de carrefours, d'écrans de verdure et de dessertes pour l'aménagement de zones; 2.5 mios F ou 78%
- La facturation des taxes d'équipement a généré des recettes de 3.81 mios F.



Département des constructions et des technologies de l'information
Direction Générale des investissements

Page 40

Conclusion

Votées pour un montant global de 828 mios F, les dépenses sur les crédits de programme 2008-2010 se sont élevées à 761 mios F atteignant **un taux de réalisation global de 92 %**.

Cet écart, somme toute peu important, s'explique par :

- **Une phase d'apprentissage** : mise en place opérationnelle progressive
- **La réduction globale des investissements (RGI)** : 200 mios F en 2008, 100 mios F en 2009 qui ont freiné les dépenses
- **Les normes IPSAS** : la délimitation entre fonctionnement et investissement a évolué entre la rédaction des CP en 2007 et l'entrée en vigueur des normes IPSAS en 2008

Finalement, la tranche 2010, 336 mios F, soit l'équivalent des amortissements annuels, est représentative du volume de dépense nécessaire pour maintenir durablement le potentiel de services et la valeur des actifs figurant au patrimoine administratif du canton.